

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :32	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :11	
<u>Pouvoirs</u> :8	
	POUR :40
	CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

D2022-205 : ADMINISTRATION GENERALE : AUTORISATION A REpondre A L'APPEL A PROJET « RESILIENCE DES TERRITOIRES FACE AUX FEUX DE FORÊT »

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Le changement climatique influe sur la survenue d'évènements naturels aux conséquences graves. La Mission Risque Naturel nationale estime que 430 000 sinistres par an sont liés à une catastrophe naturelle ou climatique, pour un montant de 2 Milliards d'euros. Ces chiffres devraient être multipliés par deux en 2040.

Ainsi, les incendies forestiers ont tendance à se multiplier ces dernières années, favorisés par les dérèglements climatiques : températures de plus en plus élevées, faibles précipitations et vents violents.

Selon l'association Oxfam, 350 millions d'hectares de forêt sont brûlés chaque année dans le monde, soit six fois la superficie de la France.

La Gironde est un département particulièrement concerné par ce risque, en raison de sa surface boisée de 4900 km² associée à une croissance démographique toujours plus importante (1,62 million d'habitants en 2019). De ce fait, les interfaces forêt/habitat augmentent, faisant peser lourdement le risque feu de forêt sur les enjeux girondins (159 communes concernées, 765 000 bâtiments) ... Ces 10 dernières années ont été marquées par 7 incendies de plus de 500 hectares (Lacanau en 2012, Captieux en 2014, Saint-Jean-d'Ilac en 2015, Captieux en 2017 et Cissac-Médoc en 2017, puis près de 300 hectares au Tuzan en 2020, Landiras 1 et 2 à l'été 2022).

La résilience du territoire face aux risques est donc un sujet d'actualité qui sera d'autant plus prégnant avec les conséquences du changement climatique.

Cet appel à projet est donc l'occasion de pouvoir structurer nos moyens de prévention et de défenses en passant au préalable par une phase d'étude puis de mise en œuvre de solutions concrètes à l'échelle de l'EPCI.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'article L.731-4 du Code de la Sécurité Intérieure rendant obligatoire la création d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) aux EPCI dès lors qu'une des communes de son territoire est soumise à l'obligation de rédaction d'un Pla Communal de Sauvegarde,

CONSIDERANT l'appel à projet lancé par le département relatif à la Résilience des territoires face aux feux de forêt permettant l'accompagnement financier des collectivités sur le volet étude et travaux ;

CONSIDERANT les épisodes d'incendies dramatiques sur notre territoire cet été ayant eu des conséquences graves sur l'habitat, l'écologie, l'économie et la santé des habitants ;

CONSIDERANT qu'avec ses 9 communes forestières : Arbanats, Budos, Cérons, Guillos, Illats, Landiras, Portets, Saint Michel-de-Rieufret et Virelade, la communauté de communes est particulièrement sensible aux problématiques actuelles de réchauffement climatique et donc de feux de forêts ;

CONSIDERANT en outre une augmentation significative de sa population due à la pression immobilière sur la métropole et au vu de sa position attractive (10 000 habitants supplémentaires attendus d'ici 2030), ces problématiques ne feront que s'accroître ;

CONSIDERANT les financements proposés par le Département qui concernent le projet envisagé par la Communauté de communes, à savoir la rédaction d'un PICS et la bonne prise en compte des zones tampons forestières dans le cadre de son PLUI ;

CONSIDERANT la position de coordinateur de la CDC dans le cadre de l'appel à projet pour les communes ayant fait état de leurs besoins à savoir notamment les communes de Guillos, Landiras et Saint-Michel de Rieufret ;

CONSIDERANT les besoins exprimés de ces communes en matière d'équipement DFCL, de tracteur et d'une tonne ;

Après avoir entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la réponse à l'appel à projet du Département, « Résilience des territoires face aux feux de forêt » et DEPOSE un dossier de candidature ;

VALIDE le plan de financement de l'AAP (à titre indicatif en attendant le lancement de la consultation) comme suit :

Coût estimé du projet global : 80 000 € HT,

Détail :

- Accompagnement à l'ingénierie pour la mise en œuvre du PICS (Devis estimé de 20 000€ par un cabinet d'étude)
- Financement d'une étude sur les zones tampons et mise en œuvre dans le PLUI (10 000€)
- Financement des replantations sur les zones tampons (en fonction des études : 10 000€)
- Acquisition d'un tracteur et d'une tonne à eau (50 000€)
- Equipement DFCL pour les 9 communes forestières multiplié par 5 équipiers par commune (10 000€)

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Paraphr. Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 2 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :32	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :11	
<u>Pouvoirs</u> :8	
	POUR :40
	CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

D2022-206 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RENOUELEMENT ADHESION ET PARTICIPATION FINANCIERE AU RESEAU MANACOM

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Communauté de Communes Convergence Garonne, de par sa compétence « développement économique » a pour objectif d'accroître le tissu économique du territoire dont le commerce de proximité et l'artisanat local.

Le réseau MANACOM, porté par la CCI de Gironde, a pour objectif la professionnalisation du métier de manager de commerces. Pour ce faire, il propose des services et des rendez-vous réguliers à destination des managers du commerce et des collectivités :

- Accompagnement des collectivités
- Séminaires d'expertise
- Cycles de rencontres
- Participations aux salons professionnels...

Le coût de l'adhésion à ce réseau s'élève à 500 euros.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT que la compétence développement économique est au cœur du projet politique porté par le conseil communautaire ;

CONSIDERANT que l'objectif est d'améliorer l'impact des actions conduites au profit des acteurs du commerce et de l'artisanat. Ce réseau, véritable lieu d'échanges et de réflexion, propose tout au long de l'année des services et des rendez-vous thématiques pour les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a approuvé l'adhésion pour l'année 2021 via la délibération n°2021-165 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'adhésion permettra une optimisation de la portée des actions au niveau local mais également un accroissement des échanges entre les différentes collectivités de par la portée nationale de ce réseau ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-200069581-20221026-D2022_206-DE

CONSIDERANT que le réseau vise autant les élus que les managers et les collaborateurs de la collectivité ;

CONSIDERANT que le montant de l'abonnement annuel s'élève à 500€ ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE l'adhésion au réseau MANACOM porté par la CCI de Gironde pour un coût de 500 euros pour l'année 2022

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document utile à cette adhésion.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Paroissier, Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :32	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :11	
<u>Pouvoirs</u> :8	
	<u>POUR</u> :40
	<u>CONTRE</u> :0

Le Quorum est atteint.

D2022-207 : URBANISME – DELIBERATION APPROUVANT L'EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU D.P.U SUR LES LOTS DES LOTISSEMENTS « L'ARIAL DE GARENGUE » ET « LE BOIS DE JEANTON » DE LA COMMUNE DE PREIGNAC

Rapporteur : M. Alain QUEYRENS

Monsieur le Vice-Président rappelle au conseil communautaire que deux permis d'aménager ont été délivrés sur la commune de Preignac : - « L'Aerial de Garengue » composé de 10 lots, situé en zone 1AUb3 du PLU et délivré le 18/11/2021 et « Le Bois de Jeanton » composé de 12 lots, situé en zone 1AUb2 du PLU et délivré le 01/09/2021.

Il rappelle que le droit de préemption urbain a été institué par délibération du conseil communautaire le 13/09/2017 sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune (zones UA, UB, UC, UE, UY, 1AU). La commune de Preignac a sollicité l'exclusion des lots de deux lotissements du champ d'application du DPU afin de ne pas en ralentir la cession.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L211-1 et L211-2, R211-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 13/09/2017 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Preignac sur toutes les zones urbaines et à urbaniser délimitées par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Preignac approuvé par délibération du 17/05/2017 telles qu'énumérées ci-après : zones UA, UB, UC, UE, UY, 1AU ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Convergence Garonne est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain ;

CONSIDERANT l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui dispose : « Lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire. »

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le



ID : 033-200069581-20221026-D2022_207-DE

CONSIDERANT la demande de la commune de Preignac d'exclure du champ d'application des lotissements « L'Aïrial de Garengue » et « Le Bois de Jeanton » tels que figurant dans le tableau ci-dessous :

LOTISSEMENT L'AIRIAL DE GARENGUE		
A 1660 – A 1644	lot 3	n°1 Rue du Moulin
A 1659- A 1643	lot 2	n°2 Rue du Moulin
A 1658- A 1642	lot 1	n° 3 Rue du Moulin
A 1645	lot 4	n°4 Rue du Moulin
A 1646	lot 5	n° 5 Rue du Moulin
A 1647	lot 6	n°6 Rue du Moulin
A 1648	lot7	n°7 Rue du Moulin
A 1649 – A 1650	lot 8	n°8 Rue du Moulin
A 1651- A1652-A 1653-A 1654-A 1663-A 1664	lot 9	n°9 Rue du Moulin
A 1655 – A 1656	lot 10	n°10 Rue du Moulin
A 1660 – A 1644	lot 3	n°1 Rue du Moulin
A 1659- A 1643	lot 2	n°2 Rue du Moulin
A 1658- A 1642	lot 1	n° 3 Rue du Moulin
A 1645	lot 4	n°4 Rue du Moulin
A 1646	lot 5	n° 5 Rue du Moulin
A 1647	lot 6	n°6 Rue du Moulin
LOTISSEMENT LE BOIS DE JEANTON		
B 1871	lot 1	n°2 Rue du Sémillon
B 1872	lot 2	n°4 Rue du Sémillon
B 1873	lot 3	n° 6 Rue du Sémillon
B 1874	lot 4	n°8 Rue du Sémillon
B 1875	lot 5	n° 10 Rue du Sémillon
B 1876	lot 6	n°12 Rue du Sémillon
B1868- B 1859- B 1851 -B 1882	lot12	n°1 Rue du Sémillon
B1867-B 1858-B 1850-B 1881	lot 11	n°3 Rue du Sémillon
B 1866- B 1857- B 1849- B 1880	lot 10	n°5 Rue du Sémillon
B 1864- B 1855-B 1879	lot 9	n°7 Rue du Sémillon
B 1863- B 1854- B 1878	lot 8	n°9 Rue du Sémillon
B 1862- B 1853- B 1877	lot 7	n° 11 Rue du Sémillon

CONSIDERANT le permis d'aménager n°033 337 21 P0001 délivré le 01/09/2021 et l'arrêté rectificatif délivré le 06/12/2021 à la SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT représentée par M. D'INCAU Jean-Paul pour la création du lotissement « Le Bois de Jeanton » composé de 12 lots ;

CONSIDERANT le permis d'aménager n°033 337 21 P0002 délivré le 18/11/2021 à la SAS SGE FONCIERE AMENAGEMENT représentée par M. D'INCAU Jean-Paul pour la création du lotissement « L'Aïrial de Garengue » composé de 10 lots ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_207-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE l'exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain les lots composant les lotissements « Le Bois de Jeanton » et « L'Airial de Garegue » tels que figurant dans le tableau ci-dessus pour une durée de cinq ans à compter du jour où la présente délibération est exécutoire.

*Conformément aux articles R211-1 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de communes durant un mois et d'une mention deux journaux diffusés dans le département. La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité. La présente délibération, sera transmise à la sous-préfecture de Langon, à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux, au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux.
La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la CDC*

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapheur, Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :32	Exprimés: 39
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions: 1 (F. DAURAT)
<u>Absents</u> :11	
<u>Pouvoirs</u> :8	
	POUR : 39
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-208 : GEMAPI – NON RECONNAISSANCE DES DIGUES DU CHÂTEAU DE PORTETS

Rapporteur : Mme Valérie MENERET

Madame la Vice-Présidente rappelle que la communauté de communes Convergence Garonne est compétente en matière de gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et notamment en gestion des digues de protection le long de la Garonne.

Elle précise qu'il appartient à la collectivité de décider librement du classement des digues du territoire dans un système d'endiguement. La démarche de reconnaissance de ses futurs systèmes est actuellement engagée. Des études sont d'ailleurs en cours sur plusieurs ouvrages afin de statuer sur l'opportunité de les reprendre au sein d'un système d'endiguement et de finaliser les dossiers de reconnaissance avant la date butoir du 30 juin 2023.

Par contre, concernant la digue du château de Portets, Madame la Vice-présidente propose dès à présent de ne pas l'intégrer dans un système d'endiguement. Il s'avère en effet que cette digue ne protège pas d'enjeux humains, uniquement les parcelles agricoles privées (prairies, peupleraies et vignes) du château de Portets.

Cet état de fait est également appliqué dans le cadre du PEP au PAPI Garonne Girondine qui, depuis le début de ce projet, n'a pas intégré ni engagé d'études coûteuses pour cette digue. Ses enjeux manifestes d'intérêt privé n'entrent pas dans le champ de décision de la collectivité qui ne se concentre que sur l'intérêt collectif.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU le Code de l'Environnement et son article R562-13 relatif à définition du système d'endiguement ;

VU le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

CONSIDÉRANT le caractère privé des enjeux protégés et l'absence d'intérêt général de cette digue ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_208-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de ne pas reconnaître le système d'endiguement de la digue du château de Portets ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Paraphys. Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Corinne LAULAN, André MASSIEU(Du point 1à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :32	Exprimés : 40
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions: 0
<u>Absents</u> :11	
<u>Pouvoirs</u> :8	
	POUR : 40
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-209 : GEMAPI – RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE), SAGE VALLEE DE LA GARONNE

Rapporteur : Mme Valérie MENERET

Madame la Vice-Présidente rappelle que la CLE est chargée de l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne et du suivi de sa mise en œuvre. Elle est composée de presque 90 membres répartis en 3 collèges : représentants des collectivités territoriales, usagers de l'eau, représentants des administrations. A partir de leurs connaissances de la Garonne, les membres de la CLE alimentent les études permettant de dessiner l'état des lieux et les scénarios d'évolution du territoire.

Mme Valérie MENERET est actuellement membre de la CLE.

La CLE d'un SAGE a un mandat de 6 ans. Ce mandat arrive à échéance le 24 novembre prochain pour le SAGE Vallée de la Garonne et il est nécessaire de désigner de nouveau un représentant pour la collectivité.

Mme Valérie MENERET se déclare candidate à sa succession

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 relatif à la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU l'arrêté du 5 novembre 2021, portant modification de la CLE du SAGE de la Vallée de la Garonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre pour représenter la CdC à la CLE ;

CONSIDÉRANT la candidature de Mme Valérie MENERET ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-200069581-20221026-D2022_209-DE

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Ayant entendu les explications de Mme la Vice-Présidente ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la désignation de Mme Valérie MENERET en tant que membre de la CLE pour le prochain mandat, au sein du collège des collectivités territoriales.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Corinne LAULAN, André MASSIEU(Du point 1à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :31	<u>Exprimés</u> : 40
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :12	
<u>Pouvoirs</u> :9	
	<u>POUR</u> : 40
	<u>CONTRE</u> :0

Le Quorum est atteint.

D2022-210: ENFANCE ET JEUNESSE – INTERVENTION D'UNE PSYCHOLOGUE POUR L'ANALYSE DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES DANS LES RELAIS PETITE ENFANCE (PORTETS, CADILLAC ET ILLATS) ET DANS LA CRECHE OCABELOU PROPOSANT DU MULTI-ACCUEIL

Rapporteur: M. Jean-Patrick SOULÉ

Le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, est venu préciser les modalités d'intervention obligatoire d'une psychologue pour l'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants. La CNAF dans son référentiel national s'est appuyé sur ce décret pour le proposer au sein des relais petite enfance.

Les sessions d'analyse des pratiques professionnelles donnent l'occasion aux équipes de structure petite enfance d'échanger librement et en toute confidentialité sur leurs pratiques, leurs questionnements, leurs trouvailles. Ces échanges associés à une réflexion et à des points théoriques sont régulés et équilibrés selon les besoins exprimés et le nombre de participants. Ils permettent à chacun de s'enrichir de l'expérience des autres, de trouver une écoute extérieure à sa structure et de repartir avec des pistes concrètes.

La Communauté de communes Convergences Garonne est concernée d'une part avec la crèche Ocabelou situé à Cadillac et d'autre part avec les 3 relais petite enfance (RPE) situé à Portets, Illats et Cadillac.

Concernant la crèche Ocabelou, la réforme impose aux crèches et aux gestionnaires l'organisation de temps d'analyse de pratiques et une application au plus tard le 1er janvier 2023.

Dans le cadre de la mise à jour de son règlement de fonctionnement (Délibération 2022-157 en date du 13 juillet 2022) et du respect de la réglementation en vigueur, il est proposé une convention d'interventions en analyse de pratiques avec une professionnelle psychologue clinicienne.

Concernant les relais petite enfance, le référentiel national de la CNAF, propose l'organisation de ces séances d'analyse de pratiques dans le cadre d'une des missions renforcées des RPE.

Les critères sont l'organisation d'un minimum de 6 séances par an (année civile) avec la participation d'au moins 8 assistants maternels différents. Les sessions ne peuvent accueillir plus de quinze participants et ces analyses sont animées sans la présence des animatrices des RPE, par un professionnel disposant d'une compétence en la matière.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire plus précisément en matière d'enfance /jeunesse ;

CONSIDÉRANT que les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en dehors de la présence des enfants, dans le respect de la confidentialité des échanges ;

CONSIDÉRANT que les séances d'analyse des pratiques sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;

CONSIDÉRANT que la personne qui anime l'analyse de pratiques n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres ;

CONSIDÉRANT que la CNAF invite les RPE volontaires à s'engager dans une des trois missions renforcées pour lesquelles ils recevront une aide supplémentaire de 3 000 euros par an ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en place des sessions d'analyse des pratiques professionnelles la crèche Ocabelou ;

CONSIDÉRANT que les Relais Petite Enfance s'inscrivent dans une des trois missions renforcées soit la mise en place des sessions d'analyse des pratiques professionnelles au sein des trois RPE ;

CONSIDÉRANT que ces sessions d'analyse doivent être débuter au plus tard le 1er janvier 2023 ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention d'intervention d'analyse des pratiques pour la crèche Ocabelou de Cadillac.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'intervention d'analyse de pratiques pour les 3 Relais Petite enfance :

- RPE Cadillac
- RPE Portets
- RPE Illats

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 2 2 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANEY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Corinne LAULAN, André MASSIEU(Du point 1à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :13	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR : 40
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-211: FINANCES - ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES BUDGET PRINCIPAL 660 00

Rapporteur: M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début octobre d'une liste de produits irrécouvrables: créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget 660 00 Principal de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **1 289,65 euros** de créances en non-valeur. Il est également présenté une liste de créances éteintes pour **1 526,46 euros**.

Les recettes, qui sont présentées en annexe, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail des états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le budget primitif 2022 du budget principal adopté le 13 avril 2022;

VU l'état transmis par Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole;

VU la nomenclature comptable M14;

CONSIDERANT que Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_211-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, article 6541
- Pertes sur créances irrécouvrables et les créances éteintes sur l'article 6542- créances éteintes sur le budget PRINCIPAL 660
00 de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNELE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Corinne LAULAN, André MASSIEU(Du point 1à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	Exprimés :40
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions :0
<u>Absents</u> :13	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR : 40
	CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

D2022-212 : FINANCES - ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE SPANC 660 25

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début octobre d'une liste de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget 660 25 SPANC de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **387,20 euros** de créances en non-valeur.

Les recettes, qui sont présentées en annexe, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail des états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 du budget principal adopté le 13 avril 2022 ;

VU l'état transmis par Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

CONSIDERANT que Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 033-200069581-20221026-D2022_212-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, article 6541
- Pertes sur créances irrécouvrables sur le budget annexe SPANC 660 25 de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapluie Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

<i>Membres en exercice:</i> 43	<i>Votes:</i>
<i>Présents:</i>29	<i>Exprimés:</i> 39
<i>dont suppléants:</i>0	<i>Abstentions:</i> 0
<i>Absents:</i>14	
<i>Pouvoirs:</i>10	
	POUR: 39
	CONTRE: 0

Le Quorum est atteint.

D2022-213 : FINANCES - ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 – RIVE DROITE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début octobre d'une liste de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget 660 35 Ordures ménagères Garonne de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total de **556,74 euros** de créances en non-valeur. Il est également présenté une liste de créances éteintes pour **5 238 euros**.

Les recettes, qui sont présentées en annexe, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail des états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe 660 35 ordures ménagères Garonne adopté le 13 avril 2022 ;

VU l'état transmis par Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M14 ;

CONSIDERANT que Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_213-DE

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, article 6541
- Pertes sur créances irrécouvrables et les créances éteintes sur l'article 6542- créances éteintes sur le budget 660 35 Ordures ménagères Garonne de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Paraphon Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : M. Thomas FILLIATRE

Membres en exercice :	43	Votes :	
Présents :	30	Exprimés :	40
dont suppléants :	0	Abstentions :	0
Absents :	13		
Pouvoirs :	10	POUR :	40
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

D2022-214 : FINANCES - ADOPTION DES ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - BUDGET ANNEXE DECHET MENAGERS 660 36 - RIVE GAUCHE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Monsieur le Vice-Président a été destinataire début octobre d'une liste de produits irrécouvrables : créances à admettre en non-valeur pour des raisons de montants inférieurs au seuil de poursuite de 15 euros et de poursuites sans effet et pour des créances éteintes pour des raisons principalement d'effacement de dettes par jugement de la banque de France.

Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole vient de transmettre un état de titres de recettes pour le budget 660 36 déchets ménagers de la Communauté de communes Convergence Garonne, dont le recouvrement est irrémédiablement compromis, pour lesquels, l'admission en non-valeur est demandée, pour un montant total **10 931,07 euros** de créances en non-valeur. Il est également présenté une liste de créances éteintes pour **2145,96 euros**.

Les recettes, qui sont présentées en annexe, n'ont pas pu être recouvrées, pour les raisons mentionnées ci-après dans le détail des états qui figurent en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le budget primitif 2022 du budget déchets ménagers adopté le 13 avril 2022 ;

VU l'état transmis par Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole ;

VU la nomenclature comptable M4 ;

CONSIDERANT que Madame la directrice du service de gestion comptable de la Réole a justifié des diligences nécessaires pour recouvrer les créances auprès des débiteurs ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_214-DE

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

STATUE sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances ci-annexées ;

NOTE que les dépenses admises en non-valeur seront imputées au chapitre 65- Autres charges de gestion courante, article 6541
- Pertes sur créances irrécouvrables et les créances éteintes sur l'article 6542- créances éteintes sur le budget déchets ménagers de l'exercice en cours ;

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapheur, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERININ (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	Exprimés : 40
<u>dont suppléants</u> :0	Abstentions :0
<u>Absents</u> :13	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR : 40
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-215 : FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPLEMENTAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET PRINCIPAL 660 00

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable. L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier et a déjà fait l'objet d'une provision de **7 874,44 euros, en 2021.**

Compte tenu des créances antérieures au 31/12/2020 (N-2), restantes au 15/10/2022, il y a lieu de constituer une créance complémentaire de 16 934,45 euros.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-172 en date du 13 octobre 2021, constituant la provision au titre de l'exercice 2021 ;

VU le budget primitif 2022 du budget principal 660 00 approuvé le 13 avril 2022 ;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_215-DE

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers peut paraître compromis, eu égard à l'ancienneté de la créance ;

CONSIDÉRANT la liste transmise par la directrice du service de gestion comptable ;

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de 16 934,45 euros pour le budget principal 660 00.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Président Cdc
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE : 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Corinne LAULAN, André MASSIEU(Du point 1à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : M. Thomas FILLIATRE

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<u>Présents</u> :30	<u>Exprimés</u> :40
<u>dont suppléants</u> :0	<u>Abstentions</u> :0
<u>Absents</u> :13	
<u>Pouvoirs</u> :10	
	POUR :40
	CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

D2022-216 : FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPLEMENTAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 660 36 - RIVE GAUCHE

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier et a déjà fait l'objet d'une provision de **61 826,33 euros, en 2021.**

Compte tenu des créances antérieures au 31/12/2020 (N-2), restantes au 15/10/2022, il y a lieu de constituer une créance complémentaire de 144 116,43 euros.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-175 en date du 13 octobre 2021, constituant la provision au titre de l'exercice 2021;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_216-DE

VU le budget primitif 2022 du budget annexe DECHETS MENAGERS 660 36 approuvé le 13 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers peut paraître compromis, eu égard à l'ancienneté de la créance,

CONSIDERANT la liste transmise par la directrice du service de gestion comptable,

Ayant entendu les explications de M le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de **144 116,43 euros** pour le budget annexe Déchets ménagers 660 36.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Déchets ménagers au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapherme, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANNEY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

Membres en exercice: 43

Votes:

Présents:30

Exprimés: 38

dont suppléants:0

Abstentions: 2 (B. CARRUESCO, M. GARAT)

Absents:13

Pouvoirs:10

POUR: 38

CONTRE: 0

Le Quorum est atteint.

D2022-217: FINANCES- CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPLEMENTAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 - RIVE DROITE

Rapporteur: M. Dominique CLAVIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier et a déjà fait l'objet d'une provision de **13 077,85 euros, en 2021.**

Compte tenu des créances antérieures au 31/12/2020 (N-2), restantes au 15/10/2022, il y a lieu de constituer une créance complémentaire de 51 306,45 euros.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2,

VU la délibération du conseil communautaire n°2021-174 en date du 13 octobre 2021, constituant la provision au titre de l'exercice 2021;

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le

SLO

ID : 033-200069581-20221026-D2022_217-DE

VU le budget primitif 2022 du budget annexe ORDURES MENAGERES GARONNE 660 35 approuvé le 13 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers peut paraître compromis, eu égard à l'ancienneté de la créance,

CONSIDERANT la liste transmise par la directrice du service de gestion comptable,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de **51 306,45 euros** pour le budget annexe ordures ménagères Garonne 660 35.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe ordures ménagères Garonne au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parapheur Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation : 20 octobre 2022

Présents : Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANAY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, , Corinne LAULAN, André MASSIEU(Du point 1à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents : Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance : M. Thomas FILLIATRE

<i>Membres en exercice</i> : 43	<i>Votes</i> :
<i>Présents</i> :30	<i>Exprimés</i> : 40
<i>dont suppléants</i> :0	<i>Abstentions</i> :0
<i>Absents</i> :13	
<i>Pouvoirs</i> :10	
	POUR : 40
	CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-218 : FINANCES - CONSTITUTION D'UNE PROVISION COMPLEMENTAIRE POUR CREANCES DOUTEUSES - BUDGET ANNEXE SPANC 660 25

Rapporteur : M. Dominique CLAVIER

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L 2321-2 du CGCT, alinéa 29 ° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat.

L'article R2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

L'article L2321-1 du CGCT dispose que sont obligatoires pour la commune, les dépenses mises à sa charge par la loi.

La combinaison des textes réglementaires précités fait des dotations aux provisions des créances douteuses une dépense obligatoire.

Ainsi, une liste des créances datant de plus de deux ans (titres émis avant le 31/12/2019) a été transmise par Monsieur le Trésorier et a déjà fait l'objet d'une provision de **4 934,92 euros, en 2021.**

Compte tenu des créances antérieures au 31/12/2020 (N-2), restantes au 15/10/2022, il y a lieu de constituer une créance complémentaire de 4 681,20 euros.

Il est précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible, suite à un retour à meilleure fortune des débiteurs.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2321-2, L 2321-1 et R 2321-2,

VU les délibérations du conseil communautaire n°2021-173 en date du 13 octobre 2021 et n°2021-197 du 24 novembre 2021, constituant la provision au titre de l'exercice 2021 ;

VU le budget primitif 2022 du budget annexe SPANC 660 25 approuvé le 13 avril 2022,

CONSIDÉRANT l'obligation de constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers peut paraître compromis, eu égard à l'ancienneté de la créance,

CONSIDERANT la liste transmise par la directrice du service de gestion comptable,

Ayant entendu les explications de M. le Vice-Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la constitution de la provision complémentaire pour créances douteuses à hauteur de **4 681,20 euros** pour le budget annexe SPANC 660 25.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe SPANC au compte 6817 dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document afférent à la présente.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ**

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Maire, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 26 octobre à 19h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à PREIGNAC sous la présidence de Monsieur Jocelyn DORÉ, Président.

Date de convocation: 20 octobre 2022

Présents: Catherine BERTIN, Daniel BOUCHET, Didier CAZIMAJOU, Didier CHARLOT, Dominique CLAVIER, Bernard DANÉY, François DAURAT, Jocelyn DORÉ, Mylène DOREAU, Bernard DRÉAU (du point 1 à 5), Laurence DUCOS, Thomas FILLIATRE, Maryse FORTINON, Bruno GARABOS (du point 1 à 6), Michel GARAT, Jérôme GAUTHIER, Alain GIROIRE, Corinne LAULAN, André MASSIEU (Du point 1 à 8 et du point 10 à 16), Valérie MENERET, Jean-Bernard PAPIN, Patricia PEIGNEY, Jean Marc PELLETANT, Jean-Claude PEREZ, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Pascal RAPET, Audrey RAYNAL, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Jean-Patrick SOULE, Aline TEYCHENEY.

Absents: Béatrice CARRUESCO (Pouvoir Michel GARAT), Andreea DAN DOMPIERRE, Jean-Marc DEPUYDT (Pouvoir Thomas FILLIATRE), Bernard DRÉAU (Pouvoir Corinne LAULAN du point 6 à 16), Bruno GARABOS (Pouvoir Jérôme GAUTHIER du point 7 à 16), Vincent JOINEAU (Pouvoir Audrey RAYNAL), Pierre LAHITEAU (Pouvoir Sylvie PORTA), Michel LATAPY, Julien LE TACON (Pouvoir Jean-Patrick SOULÉ), Bernard MATEILLE (Pouvoir Maryse FORTINON), André MASSIEU (Au point 9), Frédéric PEDURANT, Denis PERNIN (Pouvoir M. Pascal RAPET), Mariline RIDEAU (Pouvoir Didier CAZIMAJOU).

Secrétaire de séance: M. Thomas FILLIATRE

Membres en exercice: 43

Présents:30

dont suppléants:0

Absents:13

Pouvoirs:10

Votes:

Exprimés : 33

Abstentions : 7 (B. CARRUESCO, D. CHARLOT, L. DUCOS, M. GARAT, A. MASSIEU, D. PERNIN, P. RAPET)

POUR : 33

CONTRE : 0

Le Quorum est atteint.

D2022-220 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Rapporteur : M. Jocelyn DORÉ

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de procéder à certaines modifications à l'occasion de mouvements de personnel en interne et en externe.

A chaque mutation, les missions sont examinées, réévaluées au regard notamment d'outils informatiques et techniques qui pourront permettre une amélioration du service rendu aux usagers tout en préservant les conditions de vie au travail.

Principales modifications :

FILIERE ADMINSTRATIVE

- Ajout d'un grade d'attaché principal, catégorie A, à temps complet à compter du 1er novembre 2022 pour l'emploi de chef.fe de service environnement. (Délibéré lors du conseil communautaire du 12/10/2022 D2022-203)
- Suppression d'un grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er janvier 2023 correspondant à l'emploi de chargé de mission développement économique et touristique. (Délibéré lors du conseil communautaire du 12/10/2022 D2022-203)
- Suppression des grades d'attaché territorial et attaché principal, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022, suite au recrutement d'une cheffe de service aménagement
- Modification des missions du poste de cheffe adjointe finances en coordonnatrice de l'exécution budgétaire et comptable, grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022.

- Ajout d'un grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, à compter du 15/10/2022 correspondant au poste d'assistant de la DGS et des élus, à titre de régularisation suite au recrutement. (Délibéré lors du conseil communautaire du 12/10/2022 D2022-203)
- Suppression du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022, qui correspondait au poste d'assistant de la DGS et des élus, suite à une mutation externe de l'agent. Délibéré lors du conseil communautaire du 12/10/2022 D2022-203)
- Ajout d'un grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022 correspondant à un poste de chargé de mission communication stratégique.
- Ajout d'un grade de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022 correspondant à un poste de chargé de mission communication stratégique.
- Suppression du grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022, correspondant à un poste d'assistant à la communication, suite à une mutation externe et dans un projet à moyen terme d'évolution du service communication.
- Le poste de coordonnatrice culturelle au sein du RLP ouvert sur un grade de rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022 pourra être pourvu par un contractuel, en l'absence de titulaire, parce que les missions le justifient (article L. 332-2 du code de la fonction publique)
- Ajout d'un poste de chargé de coopération et responsable de la politique petite enfance sur un grade d'attaché territorial, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022.

FILIERE TECHNIQUE

- Ajout du grade d'ingénieur territorial et ingénieur principal, catégorie A, à temps complet pour permettre d'élargir la possibilité de recrutement sur le poste de chef.fe de service environnement à compter du 1er novembre 2022.
- Ajout d'un grade de technicien territorial, catégorie B, à temps complet pour permettre d'élargir la possibilité de recrutement sur le poste de Chef.fe des services techniques ;
- Suppression du grade d'ingénieur principal, catégorie A, à temps complet, à compter du 1er novembre 2022, suite au recrutement d'une cheffe de service aménagement pour 3 ans.
- FILIERE ANIMATION
- Ajout d'un grade d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, correspondant au nouveau poste d'éducateur en charge du pilotage, du suivi d'actions sportives à compter du 1er novembre 2022
- Suppression d'un grade d'animateur principal 2ème classe, catégorie B, à temps complet, à compter du 1er décembre 2022 suite à la mutation d'un agent.
- Suppression du poste d'adjoint d'animation territorial, catégorie C, à temps complet, correspondant au poste d'animateur sportif dans les écoles, à compter du 1er novembre 2022, suite à une réorientation de politique et au départ en rupture conventionnelle de l'agent.
- **Pôle sud (Landiras, Preignac, Cérons) : emplois permanents d'animateur** en accueil de loisirs, sur le grade d'adjoint d'animation territorial à temps non complet.
- Ajout d'un poste à temps non complet 17/35ème, catégorie C, adjoint d'animation territorial.

Cet emploi à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %, pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation territorial.

Pour tous ces postes, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, dans les conditions fixées à l'article L332.2, L.332-8 et L.332.14 du code de la fonction publique.

Il sera proposé d'adopter les modifications prévues dans le tableau ci-annexé, qui reprend les modifications opérées au conseil communautaire du 12 octobre 2022.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2022 ;

Ayant entendu les explications de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les propositions de modifications expliquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

*-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A LA DATE CI-DESSUS
LE PRESIDENT, JOCELYN DORÉ*

Signé par : Jocelyn Doré
Date : 27/10/2022
Qualité : Parafonctionnaire, Président CdC
Convergence Garonne



MISE EN LIGNE LE: 22 NOV. 2022